

ARRETE N° 098/R/26

DONNANT DÉLÉGATION

à l'urbanisme, à l'aménagement et au domaine public
à Madame Florence CASTANIER, adjointe au Maire
(1/2)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18, qui dispose que « le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints ou dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal » ;

Vu la délibération n°1 du 27 mars 2026, installant le Conseil municipal ;

Vu la délibération n°3 du 27 mars 2026, portant création de six postes d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°4 du 27 mars 2026, relative à l'élection des adjoints ;

Vu la délibération n° 8 du 16 avril 2026 portant création d'un poste d'adjoint supplémentaire au Maire ;

Vu la délibération n° 9 du 16 avril 2026 portant élection d'un adjoint supplémentaire au Maire

Considérant que Madame Florence CASTANIER a été élue 7^e adjointe ;

Considérant que pour permettre la bonne administration des services, il est nécessaire de prévoir une délégation à l'urbanisme, à l'aménagement et au domaine public communal au bénéfice de Madame Florence CASTANIER ;

ARRÊTE

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est donné délégation de fonction à Madame Florence CASTANIER, adjointe au Maire, dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et du domaine public, qu'elle assurera sous le contrôle et la responsabilité du Maire, les fonctions relatives à sa délégation et définies à l'article 2.

Article 2 : Dans le domaine de l'urbanisme, de l'aménagement et du domaine public, en vertu de la présente délégation, Madame Florence CASTANIER sera chargée :

- de représenter la commune auprès des partenaires de la collectivité, aussi bien institutionnels que privés ;
- En matière d'urbanisme, de suivre la pré instruction et émettre des avis sur la délivrance de toutes les autorisations d'urbanisme relevant des codes de l'urbanisme et de la construction et de l'habitation ; les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme ;
- D'examiner les projets privés et municipaux, de constructions et installations et le suivi de leurs réalisations ;
- D'appliquer le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) dont l'instruction et l'accord sur la délivrance des autorisations s'y rattachant ;
- En matière foncière d'émettre un avis sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) relevant du droit de préemption urbain (DPU), droit de préemption urbain renforcé

Signature

Cachet



- (DPUR) et droit de préemption commercial (DPUC) et droit de préemption sur les espaces naturels sensibles (ENS) ;
- la gestion du domaine public communal recouvre les bâtis publics et privés, les terrains et les places et parkings publics ;
 - L'administration des maintenances obligatoires et de leur entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux en matière de sécurité exclusivement (ERP, et autres, ...) et autorisations administratives requises ;
 - D'organiser et de se rendre à toute réunion utile à la matière confiée en vertu de la présente délégation.

Article 3 : La délégation de fonction ne porte que sur la préparation, le suivi des dossiers dans les matières déléguées sans délégation de signature.

Article 4 : Du fait de la présente délégation, Madame Florence CASTANIER percevra l'indemnité de fonction fixée par le conseil municipal.

Article 5 : Le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera porté au registre des actes administratifs de la commune. Ampliation sera effectuée au représentant de l'état pour exercice du contrôle de la légalité, ainsi qu'au receveur municipal.

Fait à Grabels, le 27 avril 2026

Notifié le : 30/04/2026
Nom et signature de l'intéressée :



Le Maire
Pascal HEYMES



Acte rendu exécutoire :
Après envoi en Préfecture le :
Publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

